

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE VIA CONFÉRENCE AUDIOVISUELLE LE 18 JUIN 2021 À 16 H 30

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M. Mario LAMBERT, conseiller du district n° 2 -
Mme Marie Lise DESROSIERS, conseillère du district n° 3 -
M. Richard TETREULT, conseiller du district n° 4 -
M. Serge GÉLINAS, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
Mme Julie DAIGNEAULT, conseillère du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Me Catherine NADEAU, greffière adjointe
M. Sébastien BOUCHARD ingénieur, directeur du Service du génie

ÉTAIT ABSENT

M. Jean ROY, conseiller du district n° 7 -

RÉSOLUTION 2021-06-329 1.1 Acceptation de l'avis de convocation

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-330 2.1 Autorisation à la direction générale de
mandater différents experts pour la gestion
des problèmes d'odeurs et la gestion relative
à l'usine d'épuration des eaux

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est prise avec des problèmes d'odeurs depuis la saison estivale 2020 relativement aux opérations de l'usine d'épuration des eaux usées et des rejets par des industries;

ATTENDU QUE présentement le service du Génie fait tout en son pouvoir afin de régler définitivement les problématiques;

ATTENDU QUE la gestion de l'usine d'épuration a été attribuée par appel d'offres publiques en 2018 pour une période de 5 ans, à Simo Management maintenant sous la gouverne de la firme Aquatech;

ATTENDU QUE plusieurs aspects doivent être évalués autant juridiquement, financièrement que techniquement et qu'il y a lieu de mandater différents experts, avocats, vérificateurs, comptables, ingénieurs-conseils ou autres, au besoin, afin que toutes les lois et les règlements soient respectés dans le processus de gestion des odeurs et de la gestion de l'usine d'épuration des eaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer de l'efficacité des interventions nécessaires à la gestion de l'ensemble des problèmes afin de les solutionner définitivement;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à mandater, au besoin, tous les experts nécessaires à chaque étape du processus, notamment, avocat, comptable, vérificateur, ingénieur-conseil ou autres, afin d'assurer la gestion légale, financière et technique de toutes les étapes du processus nécessaires et utiles pour la gestion des odeurs ainsi que la gestion de l'usine d'épuration des eaux usées.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le tout soit financé par l'excédent affecté pour le remboursement de la dette, pour un montant maximal de 150 000\$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-331 2.2 Attribution du contrat ST2021-05 pour les services professionnels relatifs au remplacement du système d'aération de la station d'épuration des eaux usées à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 249 955,65 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-05 relatif aux services professionnels pour le remplacement du système d'aération de la station d'épuration des eaux usées publiée sur le site Internet de la Ville de Chambly, dans le journal de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de *la Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE	RANG
Tetra Tech QI inc.	249 955,65 \$	Conforme	5.12	1
Asisto inc.	296 651,83 \$	Non analysé	5.00	2
Les Services EXP inc.	398 877,02 \$	Non analysé	3.60	3
GBi Experts-Conseil inc.	405 114,41 \$	Non analysé	3.53	4
FNX-INNOV inc.	399 658,85 \$	Non analysé	3.37	5

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 700 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-05 relatif aux services professionnels pour le remplacement du système d'aération à la station d'épuration des eaux usées, à l'entreprise Tetra Tech QI inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 249 955,65 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt numéro 2021-1455 du poste budgétaire 22-412-00-411.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 16 H 37 À 16 H 51

RÉSOLUTION 2021-06-332 3.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée à 16 h 51.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière adjointe,

ALEXANDRA LABBÉ

CATHERINE NADEAU